

FOCUS SUR

LE SOUTIEN APPORTÉ AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ

Une action
conjointe entre
les communes,
la CCPA
et la région

La compétence "Politique Locale du Commerce"

En 2018, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a intégré le commerce dans son champ de compétences obligatoires. Pour cela, elle exerce une intervention partagée avec ses communes membres.

Elle s'appuie sur 2 champs d'application :

- **Le soutien au développement économique**, notamment au travers d'une convention avec la Région qui autorise la CCPA à verser des aides directes aux entreprises.
- **L'aménagement de l'espace communautaire**, au travers des zones commerciales des Martinets et du Cornu.

De leur côté, les communes interviennent également en faveur du commerce en prenant appui sur les multiples compétences qu'elles exercent :

- **L'urbanisme**, par laquelle la commune peut agir sur les règlements du PLU pour favoriser, interdire, encadrer la fonction commerciale.
- **La culture et l'animation locale**, par laquelle elle soutient les associations de commerçants en contribuant à dynamiser un espace commerçant.
- **L'intervention immobilière**, au travers de la préemption des murs commerciaux ou de la gestion directe des baux et des fonds de commerce.



Aides à la création / rénovation de points de vente

Depuis 2019, la CCPA est associée à la politique régionale en matière d'aides à l'investissement pour les petits commerces de centre-bourg.

Le dispositif « Financer mon commerce de proximité », déployé par la Région grâce au cofinancement de la CCPA, s'est traduit par un soutien individuel à **une centaine de projets dans le Pays de L'Arbresle, soit environ 20 points de vente subventionnés chaque année**.

Ainsi, **les bénéficiaires peuvent financer jusqu'à 30 % de leurs investissements**, à condition de respecter certains critères d'éligibilité fixés par le règlement d'attribution des aides, et respecter rigoureusement les modalités de dépôt des demandes d'aides dématérialisées.

Pour certains projets d'investissements qui n'atteignent pas le seuil plancher minimum fixé par la Région, **la Communauté de Communes peut se substituer totalement à la Région pour subventionner le projet à hauteur de 25 %**, sous réserve d'éligibilité.

En totalité, cela représente **plus de 110 projets subventionnés** répartis sur l'ensemble du territoire, principalement dans les coeurs de village.

40 % des projets aidés concernaient **des nouvelles créations d'établissements**.

La contribution financière de la communauté de communes s'élève ainsi à **près de 400 000 € depuis 2019**.

D'autres aides peuvent également être mobilisées avec les partenaires de la CCPA pour **financer le matériel professionnel des commerces non sédentaires** ou pour **financer la création d'entreprise**.

Enfin, pour sauvegarder les derniers commerces en milieu rural, **les petites communes peuvent bénéficier d'une aide pour financer l'aménagement de leurs locaux commerciaux**.

Le service Développement Economique reste à l'écoute des porteurs de projet pour les informer et les orienter dans leurs démarches.

POUR EN SAVOIR PLUS

PAYSDEARBRESLE.FR



Contact : Anthony Martinez

Développeur économique chargé de mission commerce
06 34 14 96 30 / anthony.martinez@paysdearbresle.fr